

Semaine du soir

15 au 19 août 2022

Yverdon-les-Bains

AVIS DE COURSE (AC)

Version 1.2 --- 20 juillet 2022

Autorité organisatrice : Matelote Yverdon – MY

Comité de course : Pierre-Michel Cotroneo, 078 845 57 41

[NP] signifie que cette règle ne peut pas être motif à une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

[SP] indique une règle pour laquelle une pénalité standard peut être appliquée sans instruction par le comité de course, ou une pénalité discrétionnaire peut être appliquée après une instruction, par un comité de réclamation. Ceci modifie les RCV 63.1 et A5.

1	Règles
1.1	L'événement est régi par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
1.2	Les prescriptions suivantes de SWISS SAILING peuvent être téléchargées à l'adresse https://www.swiss-sailing.ch/fr/ <ul style="list-style-type: none"> • Prescriptions de SWISS SAILING relatives aux RCV • Directives d'application de SWISS SAILING relatives aux réglementations 19, 20 et 21 de World Sailing.
1.3	La langue officielle des documents de course est le français.
2	Instructions de course
2.1	Les instructions de course seront disponibles sur le site www.lamatelote.ch , au plus tard une semaine avant le départ.
3	Communication
3.1	Le tableau officiel est situé sur le site www.lamatelote.ch . Aucun document imprimé ne sera distribué.
3.2	[DP] Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
4	Admissibilité et inscription
4.1	L'événement est ouvert à tous les bateaux des classes suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - Monocoques; - Multicoques; - Dériveurs;
4.2	Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur le site www.lamatelote.ch , au plus tard le 15 août 2022 à 16h00 et payer les droits d'inscription conformément à AC 5.1
4.3	Chaque bateau participant à la Semaine du Soir doit être identifiable par un numéro dans la GV. Ce numéro doit être mentionné lors de l'inscription.
5	Droit à payer
5.1	Droits d'inscription : <ul style="list-style-type: none"> Junior : CHF 10.- Dériveurs : CHF 20.- Lestés : CHF 30.- <p>Les droits d'inscription doivent être payés par virement bancaire, sur place lors de l'inscription ou par Twint en envoyant le montant requis au numéro 078 845 57 41 (Pierre-Michel)</p> <p>Bénéficiaire : La Matelote Rue du Parc 70 1400 Yverdon-les-Bains IBAN : CH41 8080 8007 4018 0581 7 Banque Raiffeisen SWIFT-BIC : RAIFCH22</p> <p>Les droits d'inscription sont dus, même si par la suite le bateau annule son inscription ou ne se présente pas à l'événement. Un remboursement ne sera possible que si l'événement est annulé.</p>

7	Format de la course
7.1	Parcours côtier — voir Annexe A
8	Programme
8.1	Le départ de la course sera donné tous les soirs à 18h45. A disposition à 18h30.
9	Lieu
9.1	Matelote Yverdon-les-Bains
10	Parcours
10.1	Le schéma dans l'annexe A illustre le parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que les positions des lignes de départ et d'arrivée.
11	Système de pénalité
11.1	Pour les multicoques et les dériveurs la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
12	Classements
12.1	Par ordre d'arrivée selon la classe.
13	Embarcations des accompagnants -- N.A.
14	Bateaux affrétés ou loués -- N.A.
15	Place au port -- N.A.
16	Mise à l'eau et sortie de l'eau -- N.A.
17	Équipements de plongées et housses de protection sous-marines - N/A
18	Droit à l'image
18.1	En participant à la Semaine du Soir , un concurrent accorde automatiquement et sans compensation d'aucune sorte, à l'autorité organisatrice, aux prestataires et aux partenaires de l'épreuve, le droit permanent de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, toutes images de lui-même ou de son bateau, réalisées pendant la période de la compétition.
19	Décharge de responsabilité
19.1	Les concurrents participent à l'événement entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 3, Décision de courir. L'autorité organisatrice, les sponsors, agents et auxiliaires de la manifestation, la surveillance et toutes personnes participant à l'organisation de la course, n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après l'événement
20	Assurance
20.1	Chaque bateau participant doit être au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile valable en compétition avec une couverture minimale d'un montant de CHF 2'000'000. -- par incident, ou son équivalent.
21	Prix
21.1	La remise des prix et la communication des résultats seront faites le soir du 19 août 2022.
22	Informations complémentaires
22.1	Pour toute information complémentaire veuillez contacter : Pierre-Michel Cotroneo, 078 845 57 41

Annexe A : Plan de parcours